

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2026-184

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNER
RUE LA FAYETTE – PARKING MAISON DE SANTÉ

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code général des Collectivités Territoriale,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-3, R. 411-21-1 et R. 417-10 II 10°,

Vu le règlement communal de voirie,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de rénovation des places de stationnement au droit de la Maison de santé, **57 rue La Fayette**,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit **sur les huit premières places de stationnement, au droit du n° 57 rue La Fayette**, pour réparation, du **lundi 18 mai 2026 au lundi 29 juin 2026**.

Article 2 : Monsieur le responsable des services techniques et/ou son adjoint et, les agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : L'emprise des travaux sera strictement interdite au public.


Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 avenue du Général de Gaulle case postale 8630 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ➔ Le responsable des Services Techniques Municipaux,
- ➔ Les Agents de la Police Municipale.

Fait à Fontenay-Trésigny,
le 22 avril 2026




Le Maire,
Patrick ROSSILLI